

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 13884
Numéro SIREN : 450 499 348
Nom ou dénomination : 4 ROUES SOUS 1 PARAPLUIE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2023 sous le numéro de dépôt 152597

4 ROUES SOUS 1 PARAPLUIE
Société par actions simplifiée
Capital social : 9.041,25 euros
Siège social : 31, rue de Fleurus, 75006 Paris
450 499 348 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023**

Le 30 juin 2023,

La société Edhouard-Béranger, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 31, rue de Fleurus, 75006 Paris, identifiée sous le numéro 898 923 792 RCS Paris (l' « **Associé Unique** »), propriétaire de la totalité des actions composant le capital de 4 Roues Sous 1 Parapluie, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 31, rue de Fleurus, 75006 Paris, identifiée sous le numéro 450 499 348 RCS Paris (la « **Société** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le texte des projets de décisions soumis à son approbation ;

a pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- poursuite de l'activité de la Société ;
- conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- pouvoirs pour les formalités.

L'Associé Unique déclare que les documents et renseignements qui doivent lui être communiqués préalablement à l'adoption des présentes décisions ont été tenus à sa disposition au siège social et déclare avoir eu l'ensemble des informations suffisantes pour délibérer valablement et renonce, en tant que de besoin, à toutes les formalités et publicités prescrites par la loi et les règlements en vigueur au titre des opérations sur lesquelles il est appelé à se prononcer.

PREMIERE DECISION

(Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Associé Unique approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de (354.871) euros.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes.

Il constate des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés pour un montant total de 0 euro.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice écoulé, s'élevant à (354.871) euros, en totalité au compte "report à nouveau", qui sera ainsi porté à (835.599) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il prend acte de ce qu'au cours des trois derniers exercices aucun dividende n'a été distribué par la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

(Poursuite de l'activité de la Société)

L'Associé Unique, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par la décision ci-dessus, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la Société, et, en conséquence, de poursuivre son activité.

L'Associé Unique prend acte que la Société est tenue dans les délais légaux soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

(Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce)

L'Associé Unique constate que n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce,

Et que seule s'est poursuivie la convention suivante conclue antérieurement :

- Convention de mise à disposition de locaux signé en date du 30 septembre 2021 avec la société Arrow & Co relative à la mise à disposition par Arrow & Co à la Société de locaux sis 31, rue de Fleurus, 75006 Paris.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

4C2A7EC37B52418

Edhouard-Béranger
représentée par Arrow & Co
elle-même représentée par Emmanuel Mounier